

FEMME ENCEINTE SUR UN POSTE À RISQUE

La salariée enceinte **peut demander un changement provisoire de poste** s'il y a des risques spécifiques.

L'employeur peut proposer **temporairement un autre emploi** en fonction des conclusions du médecin du travail. Le changement temporaire d'affectation ne doit pas entraîner une diminution de la rémunération.

En cas d'**impossibilité d'aménagement** du poste de travail ou de reclassement, **le contrat de travail est suspendu**. La salariée peut bénéficier d'une garantie de rémunération uniquement dans certaines conditions.

L'affectation à son emploi initial est retrouvée dès que l'état de santé le permet.

Si ces risques ont des répercussions sur l'état de santé de la salariée ou l'allaitement, elle peut bénéficier **d'une suspension de contrat de travail** à l'issue du congé postnatal pendant une durée **maximale d'un mois**.

L'ALLAITEMENT



L'utilisation des produits chimiques est fortement déconseillée (même à faible dose).

La femme allaitant peut disposer d'1 heure par jour dans un local dédié.

Pour toutes questions, contactez votre médecin du travail !

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

Avec plus de 100 professionnels spécialisés dans la prévention des risques, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.



GROSSESSE ET TRAVAIL

INFORMATION | SALARIÉE



VOUS SOUHAITEZ AVOIR UN ENFANT

- Agissez avant votre grossesse et parlez-en à votre médecin du travail
- **Certains produits chimiques** présentent des risques pour la santé du bébé même avant la conception. Le père et la mère sont tous les deux concernés
- **L'inactivité physique** des parents est délétère pour l'enfant : risque de surpoids et moins bonne qualité du sperme



Ces précautions sont à prendre plus particulièrement pendant les 3 mois qui précèdent la conception de l'enfant

VOUS ÊTES ENCEINTE

Il est important de déclarer votre grossesse à votre médecin du travail. Il pourra chercher avec vous les façons d'adapter le travail si nécessaire.

➤ Les produits chimiques

- Attention aux produits chimiques utilisés au travail (plomb, peinture...)
- Attention également aux produits utilisés à domicile (teinture capillaire, produits d'hygiène corporelle, produits d'entretien ménager...)

L'utilisation des produits chimiques est fortement déconseillée (même à faible dose)

Effets sur la santé :

- Malformations foetales, hyperactivité, autisme, baisse du quotient intellectuel
- Diabète, dysfonctionnement thyroïdien, ...



Absence d'étiquette ne signifie pas absence de risque

➤ Les postures contraignantes

Les postures «debout prolongée», «accroupie» et «penchée en avant» sont à éviter : risque de fausse couche ou d'accouchement prématuré.

➤ L'activité physique

Il est recommandé d'avoir au moins 30 minutes d'activité physique par jour, tous les jours. Ci-dessous une liste non exhaustive des activités à pratiquer sans risque pour la grossesse :

JUSQU'AU 4-5 ^E MOIS	JUSQU'AU 6-7 ^E MOIS	TOUS LES TRIMESTRES
<ul style="list-style-type: none">➤ Course à pied d'allure modérée (test de la parole)➤ Gainage➤ Travail avec haltères de poids légers	<ul style="list-style-type: none">➤ Golf➤ Vélo➤ Vélo elliptique➤ Pilates adapté➤ Yoga adapté	<ul style="list-style-type: none">➤ Marche, marche rapide➤ Natation, aquaforme➤ Escalier d'exercice➤ Musculation contre le poids du corps (CPD)

➤ Le transport ou port de charges

- Ne pas porter des charges de plus de 5 kilos (norme AFNOR)
- **Ne pas utiliser un diable** pour le transport de charges plus lourdes



➤ Les vibrations

- Ne pas utiliser d'engins vibrants (chariot automoteur...)
- Ne pas utiliser d'outils de **type marteau-piqueur** à air comprimé



➤ Le bruit

Si le bruit peut provoquer des surdités chez les femmes enceintes, il pourrait représenter également un danger pour votre enfant à naître. Les bruits traversent facilement les barrières naturelles qui protègent le fœtus et sont donc **potentiellement dangereux pour l'audition des enfants à naître**.



Les protections auditives ne protègent pas le fœtus 😊

➤ Les autres situations

- Éviter le travail posté et le travail de nuit
- Ne pas s'exposer aux **rayonnements ionisants**
- Ne pas travailler en **milieu hyperbare**
- Pas d'automédication, pas d'alcool, pas de tabac ni de drogues